

Règlement Intérieur

Article 1 :

Le montant de la participation des familles aux différentes activités est fixé par le Conseil d'administration de l'association. Tout adhérent doit régler le montant de son adhésion annuelle (qui comprend l'assurance responsabilité civile) et de sa participation aux activités **lors de l'inscription**.

Article 2 :

En cas d'abandon de la participation à une activité, le remboursement des trimestres restants n'aura lieu que sur présentation d'un courrier le notifiant, avant le 31 décembre. **Dans tous les cas, l'adhésion ne sera pas remboursée.**

Article 3 :

Tout adhérent absent pour raison médicale pour une durée supérieure à 4 semaines consécutives verra sa participation réduite d'autant, sur présentation de la justification correspondante.

Article 4 :

En dehors des heures de cours telles qu'elles sont définies par le programme annuel, ou en cas d'absence de l'animateur, l'association décline toute responsabilité pour les lieux et locaux dont elle dispose.

En conséquence, à chaque cours, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'animateur, **et confier son enfant à celui-ci à l'intérieur des locaux**.

En fin de cours, l'animateur **s'assurera de la présence du responsable de l'enfant pour le lui confier**.

Article 5 :

L'association décline toute responsabilité pour les pertes ou vols d'objets ou d'espèces dans les locaux qu'elle utilise pour l'organisation de ses activités.